

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2079

présenté par

Mme Hamelet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« 11° *bis* Le nombre de dispenses de la formation linguistique de quatre jours délivrées à la suite du test de français préalable à la signature d'un contrat d'intégration républicaine ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de l'alinéa proposé prend acte des mauvais résultats de l'indicateur de performance "Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR" de la mission "Immigration" qui affiche un taux de conformité de 63,9% seulement en 2023.

Cet amendement vise à permettre au Parlement de disposer d'informations fiables sur les évolutions du niveau de français parmi les étrangers admis au séjour en France, étant entendu qu'il s'agit là d'un facteur clef pour leur intégration au peuple français.

En effet, la maîtrise de la langue française est le premier facteur clef permettant l'intégration des populations étrangères au peuple français, dont la langue est le français, aux termes de l'article 2 de la Constitution française.